

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025

<u>Présent-e-s</u> :	M.	Vincent	BUHAGIAR	C&E	Président
	Mme	Corinne	BRECHBÜHL MOLNARFI	BA	Vice-Présidente
	Mme	Patricia	MESSERLI ALOUAN	LR+	Secrétaire
	Mme	Anne	ANTILLE	C&E	Conseillère
	M.	Florian	BARTHASSAT	C&E	Conseiller
	Mme	Myriam	BOUCRIS	BA	Conseillère
	M.	Marc	BOYMOND	C&E	Conseiller
	M.	Silvano	CONSOLI	LR+	Conseiller
	Mme	Véronique	CRETTENAND	C&E	Conseillère
	M.	Corentin	GILLABERT	Indépendant	Conseiller
	Mme	Estelle	GUEX-CROSIER	C&E	Conseillère
	Mme	Miriam	HARBARTH	BA	Conseillère
	Mme	Stéphanie	REUSSE	BA	Conseillère
	M.	Urs	SCHNEUWLY	LR+	Conseiller
Mme	Lydia	STRACCIA	C&E	Conseillère	
M.	Luc	LAVARINI	C&E	Maire	
Mme	Béatrice	GUEX-CROSIER	C&E	CA	
M.	Ginior	RANA ZOLANA	LR+	CA	
M.	Dominique	GUENERET	Secrétaire général		
<u>Excusés</u>	: Mme	Sylviane	SCHRAG	C&E	Conseillère
	M.	Théo	CANCELA	C&E	Conseiller
<u>Procès-verbaliste</u>	: M.	Philippe	BERGER		

BA : L'Alternative
C&E : Centre et Entente
LR+ : Libéral, Radical et Plus

M. V. BUHAGIAR (ci-après, M. le Président) ouvre la séance à 20h30 et remercie les conseillers municipaux et les conseillères municipales ainsi que le public, de leur présence. Il excuse les absences de Mme S. SCHRAG et de M. T. CANCELA.

Ordre du jour

1. Approbation de l'Ordre du jour
2. Approbation du P.V. de la séance du 17 juin 2025
3. Communications du Bureau du Conseil municipal
4. Communications du Conseil administratif
5. Rapport des présidents des commissions
6. Projets de délibération, résolution, motion :
 - 6.1 *P-D-1588 Règlement d'affichage de la commune de Bardonnex*
7. Droit d'opposition des Conseillers municipaux
8. Propositions individuelles, questions et divers
9. Calendrier

1. Approbation de l'Ordre du jour

M. le Président indique qu'un projet de résolution a été déposé sur le siège par l'Alternative. Il demande à Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI si elle souhaite apporter de brèves explications à ce sujet.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI relève que ce texte n'est pas forcément une surprise et que les membres du Conseil municipal s'y attendaient. La résolution va de pair avec la délibération votée ce soir, et souhaite ouvrir la discussion. Elle déclare que l'occasion sera donnée d'en discuter plus longuement, et demande sa mise à l'ordre du jour.

M. le Président indique passer au vote de mise à l'ordre du jour de ce projet de résolution.

La mise à l'ordre du jour du projet de résolution "Pour l'interdiction de la publicité à des fins commerciales visible depuis le domaine public" **est refusée par 5 voix pour et 9 voix contre.**

2. Approbation du P.V. de la séance du 17 juin 2025

Comme aucune demande de modification n'est formulée, M. le Président déclare le procès-verbal approuvé.

3. Communications du Bureau du Conseil municipal

Aucune communication.

4. Communications du Conseil administratif

M. L. LAVARINI annonce plusieurs communications :

- Retour concernant le sondage sur la question du code postal, 1257 Bardonnex ou 1257 La Croix-de-Rozon.

Le premier a obtenu 68,97% des voix, tandis que le second 30,90%. Il précise que des votes ont été exprimés tant par le biais du site internet que par des votes papiers, et relève que quelques personnes non-résidentes ont également voté, ce qui a pu être révélé lors du contrôle des noms et des votes inscrits. Tout cela va être envoyé à la Direction de l'Information du Territoire pour que le sondage soit validé. Suite à cela, démarrera la procédure assez longue pour obtenir le changement plébiscité. Le CA tiendra le CM informé de son avancement.

- Concernant les jetons de présence du Bureau, la délibération 1584 comportait une erreur : il y était mentionné la conservation des jetons de présence des membres du CM et du Bureau à CHF 75.-, ce alors que ceux du Bureau sont actuellement de CHF 80.-. Pour ne pas tout revoter, le CA a fait prévaloir dans le texte le "de conserver la valeur du jeton de présence", ce qui permet de garder les valeurs différentes.
- Le CM avait adopté la résolution 1084 concernant Gaza, et informe le CM que Bardonnex fait désormais partie des 77 communes qui ont demandé à ce que le Conseil fédéral se positionne clairement sur ce conflit.
- Le CM avait voté la délibération 1587 concernant un crédit supplémentaire de CHF 10'000.- pour venir en aide au village de Blatten. L'ACG a écrit au président de la commune de Blatten pour lui exprimer sa solidarité. Les montants récoltés sont de l'ordre de CHF 760'000.-et il a été demandé que ceux-ci soient alloués en priorité à la reconstruction des bâtiments administratifs. Les coordonnées bancaires seront maintenant fournies afin de pouvoir effectuer ce versement.
- Les membres du Conseil municipal ont reçu le 17 juillet dernier un courriel concernant la visite de la gravière qui aura lieu le 22 septembre à 18h30. Il est important pour celles et ceux qui souhaitent venir de s'inscrire en répondant au mail en question.
- Le samedi 11 octobre prochain, aura lieu le café-croissant du CA accompagné d'une nouvelle visite du chantier de l'école. Elle aura lieu sous les mêmes modalités que la dernière visite, c'est-à-dire à 9h une visite réservée pour les membres du CM, puis ensuite pour les comuniers qui s'inscriront. Des groupes de 15 ou 20 personnes tourneront ainsi durant toute la matinée.
- À l'attention de celles et ceux qui prennent des PV de séances de commissions, le draft de ces PV, qui comportait auparavant de petites erreurs, a été actualisé. Ce modèle sera envoyé par email aux conseillers et conseillères et sera aussi téléchargeable sur CMnet, sous chaque commission.
- Elise Chabbey, originaire de la commune, a gagné le Tour de Romandie, ce qui est assez exceptionnel, aussi du fait qu'il s'agit de la première romande à l'emporter. Il explique qu'une petite carte qui lui sera remise, est à signer pour celles et ceux qui le souhaitent, rappelant qu'une lettre de la commune lui avait déjà été envoyée lorsqu'elle avait remporté le maillot à pois du Tour de France.
- Des t-shirts avaient été faits dans le cadre d'*Histoires de frontières*, et informe qu'il en reste. Il invite les membres du CM qui seraient intéressés à venir s'en servir à la fin de la séance.
- Concernant le Chemin des Chouettes, la mairie a reçu l'arrêté cantonal qui rentre en force dès le 27 septembre. Ainsi, dès le 29 septembre, soit la fin du délai de recours, la mairie informera les habitants de la commune par un tout-ménage, et par un courrier personnel les habitants qui seront les plus impactés, c'est-à-dire ceux de Bardonnex-nord.
- Il n'y a pas lieu de s'inquiéter des emails envoyés par un certain Dominique BRÜGGER. Il précise qu'il s'agit d'envois de M. le Secrétaire général qui s'est marié le 2 août dernier et a changé de nom. Il conclut en lui transmettant ses félicitations.

Mme B. GUEX-CROSIER indique que le CA a procédé à la naturalisation d'une personne originaire de Syrie. Elle annonce ensuite que la procédure de recrutement de la patrouilleuse scolaire a été finalisée avant l'été, et précise que l'entrée en fonction de la personne prendra effet dès qu'elle aura pu suivre la formation dispensée par la police. En attendant, la commune travaille encore avec une personne qui a pris sa retraite, mais qui vient encore volontiers les aider.

Elle annonce également un dépassement budgétaire au niveau du matériel informatique, en raison de l'obsolescence programmée de Windows, et explique que pour cette raison, quelques nouveaux PC ont dû être achetés, car les anciens ne supportaient pas la nouvelle version de Windows.

Elle indique pour terminer que le CA a été questionné par Perly pour pouvoir éventuellement prendre des places de crèches supplémentaires à la crèche de Perly. Elle fait observer que c'est une opportunité qui s'ouvre et qu'elle en débattrait avec les membres de la Commission sociale lors de la prochaine séance, de manière plus approfondie.

M. G. RANA ZOLANA informe qu'un recours a été déposé au sujet de l'aménagement du chemin d'Archamps, contre la décision de l'Office des autorisations de construire, qui avait délivré l'autorisation. Il précise que ce recours pourrait engendrer des frais qui seront pris sur la délibération 1559 qui avait été votée par le CM.

5. Rapport des présidents des commissions

Mme A. ANTILLE indique que la Commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement s'est réunie récemment, et a fait le point sur le fonctionnement de la future commission qui a été un peu remodelée par rapport à son ancienne mouture. Elle explique à ce titre que cette commission a récupéré une partie des activités de la CEDD, tout en lâchant la mobilité.

M. M. BOYMOND indique que la Commission des bâtiments, école et sport ne s'est pas encore réunie.

Mme P. MESSERLI ALOUAN indique que la Commission de la culture et des loisirs ne s'est pas encore réunie.

M. U. SCHNEUWLY indique que la Commission des finances et de l'économie s'est réunie le 19 août pour traiter du règlement d'affichage. Dans ce cadre, un préavis positif de 4 voix pour et une abstention, a été donné à la proposition qui sera discutée plus tard.

M. F. BARTHASSAT indique que la Commission des routes, de la mobilité et de la sécurité vient de se réunir à 18h30.

Le point a été notamment fait sur les sujets de transition entre l'ancienne et la nouvelle commission. Il y aura certainement à ce titre une question dans les divers, étant donné qu'il existe un flou pour certains sujets qui sont passés de l'ex-commission à celle-ci. Lors de cette séance, les priorités ont été établies, ainsi que les dossiers sur lesquels un nivellement des connaissances était souhaité pour pouvoir travailler sur une base commune. Un calendrier a été établi jusqu'à la fin de l'année, avec trois séances jusque-là.

M. le Président, signale, en l'absence de Mme S. SCHRAG, que la Commission sociale, de l'enfance et de la jeunesse ne s'est pas encore réunie.

6. Projets de délibération, résolution, motion :

6.1 P-D-1588 Règlement d'affichage de la commune de Bardonnex

M. le Président, constatant qu'il n'y a pas d'opposition à l'entrée en matière, passe la parole à Mme B. GUEX-CROSIER.

Mme B. GUEX-CROSIER rappelle que l'objet présenté ce soir est le fruit d'un travail de longue haleine avec la Commission des finances, qui sur deux législatures a planché sur le sujet pour pouvoir aboutir à un document finalisé qui convienne à une majorité de la commission. Il s'agit ici de réglementer l'affichage commercial, donc celui où des personnes payent pour pouvoir afficher de la publicité.

Elle précise que des affichages comme ceux qui annoncent la Vogue, Festiverbant ou d'autres manifestations culturelles ne sont pas concernés par ce projet de délibération.

4 ou 5 séances de Commission des finances ont été effectuées pour savoir quels endroits étaient susceptibles de recevoir des affichages commerciaux, et quels endroits étaient à exclure absolument.

La Commission s'est penchée également sur le fait de savoir comment les panneaux devaient être disposés par rapport au centre de circulation des voitures, ainsi que sur d'autres problématiques de ce type. Toutes ces choses ont été réfléchies au sein de la Commission pour pouvoir présenter un règlement, un schéma directeur, et un concept directeur, qui ont donc été élaborés et travaillés par la Commission.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI propose un petit exercice de visualisation.

Il faut s'imaginer venant de Perly et se rendant à Bardonnex en passant par la route de Gratillet. Elle propose de s'arrêter un moment sur l'entrée du village lui-même, dont elle estime que tout le monde la trouve sans doute assez exceptionnelle, avec ce tunnel d'arbres comme on en voit dans peu d'entrées de villages. Il convient maintenant d'imaginer sur la droite de cet endroit, un magnifique panneau d'affichage, et précise à l'intention du procès-verbaliste qu'elle entend "magnifique" entre guillemets, précisant qu'un panneau publicitaire à cet endroit n'est peut-être pas la meilleure solution.

Elle estime que cet exercice de visualisation peu heureux peut se répéter ainsi dans tous les villages, précisant qu'elle ne va pas tous les passer en revue.

Elle propose uniquement de s'arrêter encore sur le panneau d'affichage culturel commercial de la place de Brunet. Précisant qu'ils sont tout de même plus petits que les autres panneaux, elle se questionne

néanmoins sur l'opportunité d'afficher par exemple le programme de la prochaine saison du GTG sur cette place, estimant que si l'on y est intéressé, on a d'autres moyens de le connaître. Abordant ensuite l'absence de panneaux commerciaux à Charrot, elle dit trouver positif que l'on n'en ait pas mis, et estime que ce village s'en sort bien.

En venant ensuite à Croix-de-Rozon, il s'agit ici de la cerise sur le gâteau, relevant que si ce village est un peu oublié par exemple lors des discussions sur les routes, ce n'est pas le cas ici, étant donné qu'il sera doté de trois panneaux d'affichage. Elle estime que les habitants de Croix-de-Rozon seront certainement ravis de l'apprendre.

Après ce préambule, elle donne ensuite lecture de la déclaration suivante concernant ce projet de délibération: "Une fois que l'on a exposé le projet, la première question qui nous vient à l'esprit c'est pourquoi ? Qu'est-ce que la commune, la population, les entreprises locales etc. ont à gagner avec de l'affichage publicitaire à des fins commerciales ? »

De notre point de vue, nous n'avons rien à y gagner. La plupart des terrains concernés sont privés (mais visibles depuis l'espace public), les gains financiers ne concerneraient en principe pas la commune, à quelques possibles exceptions (en fonction de l'emplacement du panneau).

Mais même en cas de retombées financières, nous pensons que cela ne justifie pas d'installer ces panneaux. La publicité à des fins commerciales visible depuis l'espace public porte atteinte au caractère rural de notre commune. Aujourd'hui, Bardonnex est épargnée par ce type d'affichage, à l'exception d'un panneau à Croix-de-Rozon. Il nous semble impératif de préserver la qualité architecturale et patrimoniale de nos villages et la campagne qui les entoure.

Comme nous l'avons dit, la population de Bardonnex n'a rien à gagner avec cette publicité, au contraire elle la subira sans y avoir consenti. Cette pollution visuelle est évitable, avec elle toute la question de la consommation et de la surconsommation. D'ailleurs cette publicité ne favorisera ni le commercial local, ni les PME installées sur notre commune mais uniquement de grandes marques qui bénéficient déjà de suffisamment d'autres moyens pour faire leur publicité, omniprésente dans notre société.

Lorsque la question de l'affichage publicitaire a été portée à la connaissance du Conseil municipal, il s'agissait à l'époque de combler un vide puisque la commune n'avait aucun document réglementant l'affichage commercial. Des demandes d'annonceurs publicitaires avaient été adressées à la commune sans que celle-ci ne soit en mesure d'appuyer sa réponse en se basant sur un règlement. Il apparaissait alors qu'un refus d'emplacement pourrait être contesté par ces annonceurs et le risque d'un recours long et coûteux serait préjudiciable pour la commune. Le cas de Vernier, qui avait voté une interdiction de l'affichage commercial en 2022, illustre cette problématique. La commune avait été attaquée en justice par plusieurs entreprises et particuliers contre l'interdiction de l'affichage à des fins commerciales.

Suite au cas de Vernier, une interdiction de l'affichage sur la commune nous a été présentée comme une alternative sujette à provoquer des recours, alors qu'au contraire une autorisation strictement réglementée pourrait nous éviter d'être débordés de demandes d'annonceurs.

Le Conseil municipal de Bardonnex a donc voté, le 6 février 2024, une motion relative à l'affichage à des fins commerciales dans le but de réglementer la pratique sur notre commune et éviter ainsi tout excès. La donne a cependant bien changé depuis février 2024. En effet, dans un arrêt du 5 juin 2024, le Tribunal fédéral a jugé que "l'interdiction de l'affichage à des fins commerciales sur le domaine public est conforme aux droits fondamentaux" en lien avec les recours déposés à Vernier.

A la lumière de ce nouvel élément, il apparaît donc que Bardonnex n'a plus à se soucier d'éventuels recours contre sa politique d'affichage. Nous pouvons donc légitimement nous demander aujourd'hui dans quel but nous déciderions d'autoriser l'affichage commercial. C'est aussi dans cette perspective que nous avons décidé de poser sur le siège une alternative, un projet de résolution demandant à interdire la publicité à des fins commerciales, dans le but de combler le vide réglementaire auquel la commune fait face. Mais malheureusement, nous ne parlerons pas de cette résolution ce soir.

En plus du cas de Vernier évoqué précédemment, d'autres communes genevoises ont franchi le pas d'interdire la publicité commerciale sur leur territoire et c'est d'ailleurs la population, à Lancy, qui a décidé de cette interdiction suite à un référendum (24.11.2024). Vous avez sans doute lu l'article de *La Tribune de Genève* le 18 août dernier qui expliquait que les défenseurs de la publicité commerciale ont perdu, malgré un budget démesuré, 27 voix supérieur à leurs opposants, le PS et les Verts. Si malgré de tels moyens la population de Lancy refuse l'affichage publicitaire commercial, j'ai de la peine à croire que la population de Bardonnex l'accueillerait avec plaisir.

Vous qui êtes native ou natif de la commune, habitante ou habitant, nous vous demandons de préserver cet environnement unique et de maintenir un cadre de vie agréable pour toutes et tous. Merci".

Mme S. REUSSE estime qu'elle ne saura égaler la limpidité admirable des propos de Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI, mais tient tout de même à rappeler quelques arguments qu'elle a listés.

Tout d'abord si la publicité dans l'espace public ne constitue qu'une pollution visuelle, il s'agit tout de même aussi d'une pollution. Elle dégrade le cadre de vie des habitants, la qualité paysagère et patrimoniale de la commune. Cela fait des années qu'est mentionné régulièrement ici la nature rurale et agricole de la commune, dont il faut préserver la qualité de vie. Elle ne voit pas bien en quoi installer des panneaux publicitaires sur son territoire va dans cette direction.

Elle relève ensuite plus largement, que la publicité encourage la surconsommation et est contraire aux objectifs cantonaux et fédéraux qui visent à promouvoir une consommation responsable. Elle est contraire aux objectifs de réduction des déchets ainsi qu'aux objectifs de préservation des ressources. La publicité dans l'espace public impose des messages commerciaux aux citoyens et citoyennes sans leur consentement, elle contribue à renforcer les inégalités sociales et les frustrations qui leur sont liées, en valorisant des modes de vie et de consommation qui sont inaccessibles à une partie importante de la population.

Les collectivités qui ont interdit ou limité les panneaux publicitaires ont eu un bénéfice avéré en ce qui concerne le bien-être de la population.

L'espace public doit être préservé comme un bien commun, au service de l'intérêt général et pas au service de produits commerciaux. Cet espace, peut être utilisé pour promouvoir des initiatives citoyennes, culturelles, associatives ou patrimoniales, mais pas pour de la publicité commerciale. Elle déclare enfin ne pas bien comprendre comment des personnes qui ont grandi et vécu ici, comme M. M. BOYMOND, M. F. BARTHASSAT, ou Mme V. CRETENAND peuvent estimer que cette délibération est une bonne idée pour la commune de Bardonnex.

M. F. BARTHASSAT souhaite répondre à cette interpellation. Il dit tout d'abord partager en grande partie le point de vue de Mme S. REUSSE, mais en même temps être favorable à la liberté d'entreprendre et à la liberté d'expression. En tant qu'entrepreneur, il sait que la publicité est importante pour ses aspects économiques, et qu'elle peut être acceptée dans la mesure où elle est cadrée, ce qui est le cas avec ce projet.

M. M. BOYMOND tient à revenir sur la forme. Il rappelle tout d'abord que la question de savoir si l'affichage commercial doit être refusé ou être encadré par un règlement, a été posée lors de la précédente législature en commission. Il avait alors été décidé par une majorité de la commission, d'établir un règlement. Un des arguments en sa faveur avait été que s'il y avait des demandes d'affichages à des fins commerciales, il n'était pas possible d'en refuser étant donné l'impossibilité de se baser sur un texte légal. Admettant qu'il y avait alors peut-être déjà un désaccord sur ce principe en commission, c'est néanmoins ce qui avait été décidé par la commission, avant qu'elle ne discute la forme que ce règlement devait prendre, ce qu'elle a fait, en conformité avec son postulat de départ favorable à un règlement. Comme l'a déjà indiqué Mme B. GUEX-CROSIER, il rappelle que quelques séances ont été consacrées à ce sujet, avec notamment des professionnels qui sont venus parler des possibilités d'emplacements et de la différence entre les panneaux commerciaux et les panneaux culturels. Cela a permis d'aboutir sur un règlement relativement cadré, qui a été approuvé par la commission à 4 contre 1.

Il ne permet pas de mettre des panneaux partout, et il donne même à la commune les moyens de limiter cet affichage, ce qui n'est pas possible sans règlement. Chaque panneau a fait l'objet d'une discussion, en tenant compte de l'avis des experts, et cela a permis de limiter grandement l'affichage commercial sur la commune.

Il relève que Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI s'est toujours opposée à cela et avait annoncé qu'elle allait mener une démarche ayant abouti à la résolution déposée sur le siège ce soir.

Il dit sur ce point sa surprise qu'elle n'ait pas défendu son argumentaire en commission, mais ait simplement refusé le règlement sans plus d'opposition que cela, en annonçant une démarche à venir au CM. Il regrette en ce sens que cet argumentaire n'ait pu être discuté et débattu en commission. Il dit enfin ne pas apprécier la démarche consistant à botter en touche en commission, avant de venir devant la plénière avec un argumentaire qui remet tout en question.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI souhaite répondre à cette interpellation.

Elle précise tout d'abord qu'il est faux que l'argumentaire de ce soir n'a pas été abordé en commission, indiquant que de nombreux arguments qu'elle a cités y ont été discutés, et ajoutant qu'ils n'ont pas été entendus. Elle relève de manière plus générale que si une commission décide d'aller dans un sens malgré l'opposition de quelques voix, elle poursuivra son travail en fonction de cette direction.

Cela n'empêche pas d'en reparler en plénière, rappelant que ce n'est pas en commission que les projets sont entérinés, mais qu'il lui appartient uniquement de prendre une direction, qui n'est en l'occurrence pas celle qu'elle aurait souhaitée. Ce n'est pas parce que la commission présente ce projet-là que l'entier du CM doit s'aligner sur lui, et estime que la plénière est justement là pour en discuter. Elle ajoute de plus que des choses ont changé entre-temps, et relève à ce titre que si le premier considérant de la délibération évoque l'obligation pour chaque commune de garantir de l'affichage commercial en vertu des articles 26 et 27 de la Constitution fédérale, - soit le premier qui se réfère à la garantie de la propriété, et le second à la liberté économique-, l'arrêt du Tribunal fédéral de l'année dernière bat en brèche cette conception.

Elle cite pour s'en rendre compte un extrait de l'arrêt en question: "L'atteinte portée par l'interdiction de l'affichage commercial à la liberté économique et à la garantie de la propriété est admissible."

Elle s'interroge en ce sens sur la validité du considérant précité, et pose la question au CA sur ce point, notamment quant à la mention d'une "obligation".

Mme B. GUEX-CROSIER répond qu'une obligation est faite de réglementer, mais qu'elle peut aussi consister à ne pas avoir d'affichage. Elle relève dans tous les cas qu'il convient de trancher dans un sens ou l'autre.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI demande confirmation qu'il ne s'agit dès lors pas d'une obligation de garantir l'affichage commercial.

Mme B. GUEX-CROSIER répond que le débat sur les termes juridiques risque de tourner autour d'un débat du type un juriste-deux avis. Elle explique ensuite que l'interdiction serait aussi une forme de garantie, en ce sens que les choses seraient mises clairement en forme pour avoir une réponse à cette obligation.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI demande si le projet de délibération a aussi été validé par le SAFCO.

Mme B. GUEX-CROSIER répond par la positive. Elle précise que le CA a tenu à faire les choses correctement pour éviter de faire des allers-retours sur une question qui est déjà assez sensible, et relevant que les questions de formes ne restent pas simplement au niveau communal s'il y a un problème.

M. M. BOYMOND rappelle que la commission avait discuté de fait de refuser l'affichage ou de le réglementer. Il explique que c'est la prise de position de la commission en faveur de la deuxième option qui a engendré la mise en place d'un règlement. Il indique qu'un refus général aurait engendré pour une non-entrée en matière de la part de la commission, et rappelle à ce titre que cette option avait été évoquée comme une balle dans le pied, la commission ayant estimé qu'il valait mieux réglementer de la manière dont elle l'entendait.

Mme V. CRETENAND déclare qu'il convient aussi de penser la question en termes de proportionnalité, et rappelle concernant Vernier, que l'arrêt fédéral précité avait pour objet une ville avec de très nombreux emplacements prévus pour la publicité commerciale, ce qui n'est pas le cas de Bardonnex. Elle indique également que le règlement permet aussi au CA de refuser un emplacement qui n'y serait pas conforme. Elle trouve plus largement enfin qu'il manque un bon sens dans les arguments avancés aujourd'hui.

Mme S. REUSSE convient du fait que la commune devrait se doter d'un règlement, car il n'y en avait pas, mais relève que celle-ci pourrait très bien décider d'interdire la publicité.

M. M. BOYMOND répond que la commission a choisi de ne pas procéder de la sorte.

Mme S. REUSSE ne comprend pas dans quelle mesure on peut se dire que mettre de l'affichage commercial dans la commune est une bonne idée, alors qu'à l'heure actuelle il n'y en a pas ou très peu. Elle estime dès lors qu'il est tout à fait possible de réglementer en interdisant l'affichage.

Mme V. CRETENAND répond que ce n'est pas le choix de la commission.

M. le Président prie de laisser terminer Mme S. REUSSE.

Mme S. REUSSE répète que le règlement peut très bien interdire la publicité. Elle convient que ce n'est pas le choix de la commission, mais estime que cette question peut tout à fait être abordée, étant donné que le CM est le lieu des débats publics. Elle déclare ne pas voir pourquoi l'on ne referait pas ici un débat qui a eu lieu dans un tout petit groupe en commission.

Mme B. GUEx-CROSIER indique qu'un règlement pourrait effectivement tout à fait interdire l'affichage commercial, précisant qu'il faut néanmoins un règlement pour pouvoir statuer sur les demandes. Elle explique qu'aujourd'hui, la commune dispose d'un panneau d'affichage, et a deux demandes en suspens, et fait observer que sans règlement elle serait contrainte d'autoriser ces affichages qui sont en suspens. Elle rappelle que le choix de la commission avait été d'autoriser et de contrôler l'affichage commercial, et que le CA a donc travaillé en ce sens. Elle indique que si elle avait décidé d'aller vers une interdiction de l'affichage commercial, le CA serait parti dans une autre direction. Elle précise que c'est la première question qui a été déterminée pour travailler sur ce projet. Elle ajoute que bien entendu le débat peut se refaire, mais indique que c'est le vote de la commission qui a orienté la suite des travaux.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI répète que ce n'est pas parce que la commission choisit quelque chose que tout le Conseil municipal doit s'y soumettre, et se demande quel intérêt il pourrait y avoir à faire des séances plénières si c'était le cas. Elle estime que si la commission a choisi de prendre une direction, il ne s'agit pas du but final lui-même, et que si c'était le cas il ne serait même pas nécessaire de voter la délibération. Elle dit ne pas pouvoir entendre que si une majorité d'une commission décide d'une direction, il n'y aurait ensuite plus de débat ni de discussion.

Concernant ensuite les demandes en suspens évoquées, la résolution permettait justement d'y répondre, en ce sens qu'elle demandait au CA de faire un règlement stipulant le refus de l'affichage publicitaire sur la commune. Si ce soir la délibération est acceptée, les premiers panneaux s'installeront sur la commune après le délai référendaire. Elle relève que les gens seront ensuite ravis de se promener sur la commune et de voir des panneaux publicitaires.

Elle déplore le fait que tous les groupes ayant fait de magnifiques programmes de campagnes en promettant des projets splendides, l'on se retrouve à la première plénière du CM à voter des panneaux publicitaires, se demandant s'il n'y avait pas mieux à faire pour commencer une législature. Elle dit enfin qu'ayant discuté du sujet autour d'elle, elle n'a reçu aucun avis trouvant génial d'installer des panneaux publicitaires.

M. M. BOYMOND convient qu'il n'y a rien de génial dans les panneaux publicitaires, mais qu'il s'agit d'une prise de position que la commune se doit d'avoir par rapport à des demandes et à un règlement à mettre en place et rappelle que ce débat a eu lieu en commission.

Il déplore le fait que pour l'Alternative, il semble que les séances de commissions ne servent à rien, alors que tous les groupes politiques y sont représentés par des commissaires. Entre-temps, les caucus ont également lieu, et qu'il est possible d'y débattre en donnant ses positions. Il fait remarquer que si en fin de compte il n'y a pas de majorité pour la position que l'on défend, il est aussi possible de simplement voter non à la délibération proposée, mais qu'il n'est pas nécessaire de débattre à nouveau de choses débattues en commissions. Si l'on estime que le débat dans les commissions ne sert à rien du fait d'une attitude partisane, l'on peut aussi dans ce cas se passer des commissions.

Mme M. BOUCRIS explique qu'en effet les discussions ont lieu tout d'abord en commission, avant qu'un préavis soit voté par celle-ci et que l'objet soit mis à l'ordre du jour du CM. Elle indique qu'ensuite l'objet est rediscuté ici, notamment pour la raison fort simple qu'il faut que les autres positions ou propositions énoncées en commission soient clairement exposées, étant donné qu'une commission n'est pas publique. Elle explique que cela permet à la minorité d'une commission ne pas assumer en silence une décision qui a été prise par sa majorité. Elle indique en l'occurrence que l'Alternative est contre ce projet depuis le début, et que l'on retrouve les arguments avancés ce soir dans les PV des séances qui lui ont été consacrées. Elle s'étonne du fait que la majorité continue de dire qu'elle a été obligée de légiférer pour arriver à ce résultat, étant donné que l'on aurait pu légiférer en interdisant. Évoquant la présence d'une nouvelle élue et d'une nouvelle présidente de l'Alternative, elle indique qu'il a été très compliqué de leur expliquer cette délibération, tant elles avaient du mal à y croire, et pensaient qu'il s'agissait d'une plaisanterie. Elle estime que la formulation du projet est effectivement incroyable, et déplore que M. F. BARTHASSAT, dont elle dit avoir été sûre qu'il se serait opposé à une semblable délibération, puisse

approuver la publicité sur une commune comme la sienne.

Elle estime que même s'il s'agit de quelques emplacements, cela défigure une commune qui a un tel cachet, et se dit très curieuse de voir ce que ça va donner, notamment quant à la réaction des habitants qui les verront s'ériger et aux justifications qui devront leur être fournies à cet égard.

Elle déclare que ce choix est incompréhensible, et pressent que la majorité sera surprise de l'engouement que provoquera l'opposition à ces affichages.

L'Alternative a tout à fait le droit d'en discuter ce soir, non seulement pour afficher ses opinions, mais aussi pour être sûre de ce que la majorité est en train de décider ce qu'elle va décider, étant donné qu'elle n'en revient pas.

Mme A. ANTILLE déclare qu'elle n'a pas l'intention de revenir sur le fond de la démarche qui a été effectuée en commission et qui a été expliquée largement par MM. M. BOYMOND et F. BARTHASSAT.

Elle indique que pour ce qui est des débats, elle est favorable à ce qu'ils aient lieu, que cela soit ici ou en commission. Elle dit néanmoins regretter que, même s'il y a eu une opposition très claire en commission de la part de Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI à l'égard de la direction qui était prise, les arguments de fond qui auraient peut-être aussi pu faire bouger les positions des membres de la commission, n'aient pas été amenés lors de ces séances mais uniquement ce soir. Elle relève en outre que les discussions ont parfois été orientées par l'Alternative sur l'affichage non-commercial comme celui associatif, quand bien même ce n'était pas l'objet des séances, et explique que c'est pour cela aussi que l'enjeu central fut peu abordé. Elle indique que la majorité de la commission s'est positionnée en faveur d'un règlement très restrictif, mais rendant tout de même possible l'affichage commercial. Elle dit à nouveau regretter peut-être un certain manque de transparence sur les arguments en commission, qui ont peut-être été réservés pour ce soir afin de faire un effet. Elle dit en ce sens qu'elle aurait aussi aimé avoir ce débat en commission, ce qui n'a pas eu lieu. L'opposition de principe qui a été exprimée quant à la direction prise, et dit trouver dommage que les argumentaires de ce soir n'aient pas été amenés à cette occasion, afin d'avoir un débat un peu plus profond, ce qui était possible sur les quelques séances concernées. Elle convient que cela n'aurait peut-être pas modifié la position de la majorité, étant donné la nature différente des visées envisagées de part et d'autre et la nature des rapports de force au sein du CM.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI déclare qu'il n'y a pas eu de rétention d'arguments pour les amener ce soir, mais explique que lorsque l'on se trouve en minorité dans une commission face à un groupe qui de toute façon décide de partir dans telle direction, on n'est pas forcément toujours entendu dans tout ce que l'on souhaite vouloir dire. Pour ce qui est ensuite de l'affichage associatif cité par Mme A. ANTILLE, elle déplore l'agacement chez certains dans la commission lorsque ce mot a été prononcé, et l'agacement plus général que l'on retrouve lorsque l'on veut discuter de certaines choses, ce qui s'est vu chez M. M. BOYMOND ce soir. Elle estime que cette attitude ne crée pas des conditions qui amènent à échanger et dialoguer sur les arguments. Elle rappelle ensuite que lorsque la motion qui a été votée en février 2024, alors que l'on ne disposait pas encore de toutes les informations à disposition aujourd'hui, il était demandé dans les décisions de porter une attention particulière à l'équité de traitement entre les différents villages qui composent la commune. Elle estime à ce titre que lorsque l'on voit le plan qui est sorti de la commission, cette équité de traitement n'a pas été respectée, à voir par exemple les situations de Croix-de-Rozon et Charrot. Elle conclut que même si cet élément ne fera pas changer d'avis la majorité du CM, il est quand même contestable.

Mme S. REUSSE déplore l'accusation de politique partisane formulée à l'encontre des membres de l'Alternative, étant donné que le CM est le lieu du débat public et qu'ainsi fonctionnent les institutions. Elle estime qu'il est également important de montrer aux personnes qui les ont élues qu'ils font de leur mieux jusqu'au bout pour défendre leur position, et que même en étant minoritaires ils auront essayé. Si le débat est refait ici, c'est qu'il y a une volonté d'arriver malgré tout par des arguments à éveiller quelque chose chez un élu de la majorité, pour peut-être parvenir à changer le résultat. La discussion n'a pour objet d'étaler vainement leurs arguments, mais qu'elle est là avec la réelle intention de tenter de modifier le résultat du vote final.

M. M. BOYMOND précise qu'il n'a pas été agacé par le fait d'aborder le sujet, mais par le fait de revenir sans cesse à des sujets qui n'avaient pas lieu d'être dans les discussions en question. Estimant que Mme A. ANTILLE a mieux exprimé l'idée que lui, il déclare que le travail en commission est à son sens

primordial, et précise qu'il aurait souhaité avoir ce genre débat de fond en commission, quand bien même cela n'aurait peut-être pas abouti à un changement d'avis.

Mme A. ANTILLE tient à rebondir sur la question de l'agacement quant à l'affichage associatif mentionné avant, et indique qu'il provenait du fait que le débat devait porter sur l'affichage commercial, et qu'il était à chaque fois détourné sur un sujet différent. Elle rappelle qu'il a été mentionné, notamment par Mme B. GUEx-CROSIER à plusieurs reprises, qu'il était important de séparer les deux choses, étant donné qu'il y avait la volonté de ne surtout pas limiter l'affichage associatif. Elle dit espérer que lors des prochains débats la logique consistant à rester focalisé sur le sujet en question sera davantage suivie.

Mme M. BOUCRIS regrette que la majorité ait voté en commission un texte dont elle estime ne pas avoir pu assez débattre. Elle déplore également l'attitude de la majorité qui a imposé ses vues en commission sans réussir à entendre d'autres points de vue. Elle relève qu'une lecture des PV de ces séances permet de se rendre compte que les questions de fonds qui ont été abordées, ont été balayées.

M. le Président déclare que le débat est clos et propose de passer au vote de la délibération.

Mme M. BOUCRIS demande un vote nominatif.

M. le Président en prend note, demandant si cette demande est soutenue par deux autres membres. Constatant que c'est le cas, il ouvre le vote nominatif.

REGLEMENT D’AFFICHAGE DE LA COMMUNE DE BARDONNEX

Considérant,

- l'obligation pour chaque commune de garantir de l'affichage commercial (procédé de réclame pour le compte de tiers), en vertu des articles 26 et 27 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999,
- l'article 24 de la Loi sur les procédés de règlement (LPR – F 3 20) qui prévoit la possibilité pour la commune de produire un concept directeur communal,
- l'article 5 du Règlement d'application de la loi sur les procédés de réclame (RPR – F 3 20), qui stipule qu'un tel concept directeur vaut ordonnance administrative destinée à l'administration et permet de rendre explicite une ligne de conduite et une politique communale en la matière, en regard notamment de la prise en compte des valeurs patrimoniales bâties et naturelles,
- le concept directeur et le schéma d'affichage de la commune,
- le règlement d'affichage de la commune,
- le vote par 4 voix pour et 1 abstention de la commission des finances et de l'économie, du 19 août 2025, l'article 30, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 9 voix pour et 5 voix contre :

1. D'adopter le « Règlement d'affichage de la Commune de Bardonnex ».
2. De fixer sa date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.
3. De charger le Conseil administratif de sa bonne application.

9 voix pour:

Mme Anne ANTILLE

M. Florian BARTHASSAT

M. Marc BOYMOND

M. Silvano CONSOLI

Mme Véronique CRETENAND

Mme Estelle GUEx-CROSIER

Mme Patricia MESSERLI ALOUAN

M. Urs SCHNEUWLY

M. Lydia STRACCIA

5 voix contre:

Mme Myriam BOUCRIS

Mme Corinne BRECHBÜHL MOLNARFI

M. Corentin GILLABERT

Mme Miriam HARBARTH

Mme Stéphanie REUSSE

7. Droit d'opposition des Conseillers municipaux

M. le Président indique que les documents concernant les décisions de l'AGE de l'ACG concernant les droits d'opposition des conseillers municipaux leur ont été transmis. Il indique qu'il s'agit en résumé de participations et subventions pour les crèches, l'animation parascolaire, les Bibliobus, la culture et le sport, le Grand Théâtre et différentes infrastructures. Il demande si une opposition est formulée quant à l'une de ces décisions.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI constate que pour les crèches la subvention a doublé, et relève que la crèche de Perly n'est pas concernée, elle demande confirmation du fait qu'elle s'adresse à la construction de nouvelles crèches.

Mme B. GUEX-CROSIER répond par la positive, précisant qu'elle s'adresse aux nouvelles places.

8. Propositions individuelles, questions et divers

Mme S. REUSSE retient notamment de la présentation de l'ACG du mois d'août qu'une résolution sert à faire passer un message politique, mais que les CA peuvent s'asseoir dessus s'ils le souhaitent. Elle demande dès lors confirmation du fait que la demande d'envoyer les PV des séances plénières 3 semaines après qu'elles ont eu lieu aux membres du CM va rester un message politique, sans se concrétiser.

M. L. LAVARINI indique que le CA avait demandé un complément à cette demande, étant donné qu'elle pouvait engendrer des frais supplémentaires, et précise qu'il attendait que l'on revienne à ce sujet avec une proposition réaliste.

Mme S. REUSSE demande si une proposition impliquerait une délibération.

M. L. LAVARINI répond que si le CA accédait favorablement à la résolution, cela demanderait une délibération pour monter la ligne du budget concernée.

Mme S. REUSSE demande si dans le cas où une solution sans coûts supplémentaires était proposée, il faudrait quand même passer par une délibération, étant donné qu'il s'agit du seul biais contraignant.

M. L. LAVARINI répond qu'il lui semble que oui, mais que cela est à confirmer, étant donné que cela engendre un fonctionnement qui est ensuite entériné dans le quotidien administratif de la commune.

M. C. GILLABERT annonce qu'il est désormais candidat libre.

M. M. BOYMOND rappelle que lors de la précédente législature, la commission des routes avait, sur proposition de Mme R. WENGER avancé l'idée d'un parcours Vita, qui s'est transformé au fil du temps et des discussions, en parcours culturel et sportif.

4 ou 5 séances avaient été organisées sur le sujet, et la question était par conséquent bien avancée.

Etant donné la réorganisation des commissions, il faudrait éviter que le projet tombe à l'eau.

Le sujet devrait être poursuivi dans une autre commission, telle que la commission culture par exemple. Constatant que les démarches de ce projet avaient été menées assez loin, il souhaite savoir comment le faire perdurer dans une nouvelle commission.

Il pose la question si M. B. GAUD pourrait être amené à venir dans la commission de la culture pour voir s'il existe un intérêt à poursuivre le projet qu'il avait présidé.

Mme B. GUEX-CROSIER répond qu'il suffit que la présidente de la commission propose ce point dans l'ordre du jour transmis au CA.

M. M. BOYMOND trouve dommage que ce projet dans lequel M. B. GAUD avait mis du cœur à l'ouvrage et qui était bien avancé s'éteigne.

Il sollicite donc la présidente de la commission de la culture pour mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine commission, et éventuellement l'invitation de M. B. GAUD, si ça l'intéresse de venir en parler.

Mme C. BRECHBÜHL MOLNARFI ne comprend pas que l'on puisse refuser la mise à l'ordre du jour d'une résolution qui n'est par définition pas contraignante, estimant de plus qu'elle était vraiment liée au sujet du soir, et que la délibération acceptée, la résolution tomberait. Rappelant qu'en début de législature la majorité avait dit souhaiter une collaboration positive et un travail commun, elle s'étonne du fait qu'elle refuse ne serait-ce que l'inscription d'une résolution à l'ordre du jour.

Elle demande dès lors comment l'on peut espérer travailler dans de bonnes conditions avec un refus de ce type.

M. L. LAVARINI indique qu'à la place de chaque membre du CM a été déposé un pin's aux armoiries de la commune, à l'instar d'autres communes qui ont des insignes ou des vestes brodées. Il explique que sans aller aussi loin qu'elles, le CA a trouvé intéressant d'avoir un pin's, qui peut être arboré par les élus lors des activités de représentations ou de manifestations.

Il rappelle ensuite qu'il est interdit d'amener des boissons et de la nourriture dans cette salle, ni de les poser sur la table, car cela risque d'abîmer le bois.

Il déclare ensuite avoir assisté au débat de ce soir avec deux pas de retrait, et estime que ce lieu est celui du débat, aussi bien pour les faire que les refaire.

Il indique que ce qui l'agace et le choque un peu, c'est que certains mettent de l'agressivité dans ces discussions. Il est possible d'après lui de parler de tout, mais d'une certaine manière. Il convient de savoir gérer sa frustration durant les discussions. Se trouver en opposition sur des idées constitue précisément la richesse du débat. Les débats peuvent être faits et refaits ici, mais les discussions doivent se faire en respectant toutes les personnes qui se trouvent autour de la table.

Mme B. GUEX-CROSIER tient à remercier M. L. LAVARINI pour son intervention, estimant qu'il est important que cela soit posé ce soir.

12. Calendrier

Date	Heure	Commission	Lieu
14 octobre	18h30	Aménagement, urbanisme et environnement	Salle des commissions
9 septembre	18h30	Bâtiments, école et sport	Salle des commissions
17 septembre	18h30	Sociale, enfance et jeunesse	Salle des commissions
6 novembre	18h30	Finances et économies	Salle des commissions
14 octobre	20h30	Routes, mobilité et sécurité	Salle des commissions
18 novembre	18h30		
8 décembre	18h30		
15 septembre	19h30	Culture et loisirs	Salle des commissions

M. le Président remercie l'assemblée et lève la séance à 21h34.